

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 60 09

Télécopte : 04 50 72 63 08

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2012

PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Rapin Jacqueline, Longuet Odile, Badaire Corinne,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Trivério Christian, Démolis Hubert, Réale Richard, Couason Thierry, Appert Nicolas, Favre Pierre, Gilbert Joel, Kupper Lionel, Huvenne Bernard, Requet Michel.

PROCURATIONS : Bourgeois Fatima à Démolis Hubert, Braize Liliane à Roch Monique, Kabut Florence à Trivério Christian, Pierron André à Gilbert Joel, Marre Michèle à Rapin Jacqueline, Soupa Franck à Favre Pierre, Bidal Claude à Huvenne Bernard,

ABSENTS : Vignaud Christian, Henry Jeanine, Truchot Hervé, Fillon Sandrine,

ABSENTS EXCUSES : Vuattoux Georgette,

Arrivée de M. Kupper Lionel à 20h45

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Roch Monique a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03-05-2012

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 mai 2012, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Dans les questions diverses, Monsieur Huvenne demande correction concernant l'invitation du Maire à venir « *participer* » non pas « *s'exprimer* » au débat diffusé sur le Site Internet de la commune.

Le Procès-Verbal du 3 mai est adopté à la majorité moins une abstention (Bidal Claude par procuration).

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 7-06-2012

Avant de démarrer la séance officielle, le Maire présente à l'assemblée Monsieur Aymeric Jacquier, Directeur des Services Techniques, embauché le 25 mai 2012.

1 - FONCIER

1-1 Annulation et création de servitudes de passage/Menoud-Tronchon-Commune de Sciez.

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire,

-Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

-Vu la délibération en date du 13 février 2012 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération en date du 29 avril 2011, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'acquérir de la SAFER la propriété foncière cadastrée section C 3485 devenue BE 196, au lieudit « Servettaz », au prix de 24.100 euros,

- Vu la convention de modification de l'assiette de servitude de passage régularisée le 14 octobre 2011,

- Demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un acte administratif qui contiendra :

* l'annulation par Mr et Mme Christian MENOUD et Mr et Mme Franck TRONCHON de la servitude de passage existante sur la limite séparative de leur propriété respective (lots 3 et 2 du lotissement Biolley, chemin de Servettaz), au profit des parcelles BE 197 et BE 196.

* l'annulation par la Commune de SCIEZ de la servitude de passage à tous usages lui profitant sur la voie privée du lotissement (BE 192) au profit de la parcelle BE 196.

* l'annulation par Mr et Mme MENOUD de la servitude de passage à tous usages leur profitant sur la voie privée du lotissement (BE 192) au profit de la parcelle BE 197.

* la création d'une servitude de passage à tous usages sur la parcelle BE 197 (propriété de Mr et Mme MENOUD) au profit de la parcelle acquise par la Commune de SCIEZ, BE 196, conformément au plan ci-annexé et sans indemnité, aux frais de la Commune de SCIEZ.

* et de prendre en charge les frais pour le démontage d'une clôture existante sur la propriété de Mr et Mme MENOUD et la mise en place d'une nouvelle clôture ainsi que la fourniture d'une barrière de 4 mètres de largeur de qualité identique à celle déjà existante, conformément au

devis de la SARL MOREAU PAYSAGISTE à MARIN, n° DE 1316, approuvé le 02 novembre 2011, dont copie sera annexée à l'acte administratif .

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Le conseil Municipal, après débat et vote, unanime,

- Approuve l'annulation et la constitution de servitudes de passage ci-dessus visées.

-Autorise le Maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif dont s'agit ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

1-2 - Acquisition parcelle AN N°58 « La Lanche »

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire,

-Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

-Vu la délibération en date du 13 février 2012 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

-Considérant la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 58 sise « La Lanche », à proximité immédiate du complexe sportif communal, d'une surface de 10a 41ca appartenant à Madame Chantal FABRE née DERUAZ selon l'estimation de France Domaine savoir 14850,00 €.

-Propose de procéder à l'aliénation de la parcelle cadastrée section AN n° 58 sise à « La Lanche »

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Le conseil Municipal, après débat et vote, unanime

-Autorise le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 58 sise « La Lanche », au prix de 14.850,00 euros et à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

1 -3 : Acquisition parcelle AN N°57 « La Lanche »

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire,

-Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

-Vu la délibération en date du 13 février 2012 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

-Considérant la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 57 sise « La Lanche », à proximité immédiate du complexe sportif communal, d'une surface de 09a 39ca appartenant à Madame Chantal FABRE née DERUAZ selon l'estimation de France Domaine savoir 14850,00 €.

-Propose de procéder à l'aliénation de la parcelle cadastrée section AN n° 57 sise à « La Lanche »

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Le conseil Municipal, après débat et vote, unanime

-Autorise le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 57 sise « La Lanche », au prix de 14.850,00 euros et à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

2 - Personnel communal

2-1 : Modification du tableau indicatif des emplois autorisés 2012

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire,

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 03-11-1958, le maire est tenu de soumettre au conseil municipal le tableau indicatif des emplois communaux. Chaque année, celui-ci est mis à jour et approuvé par le Conseil au moment du vote du budget primitif. Cependant, pour différentes raisons, ce tableau est appelé à évoluer en cours d'année.

Dans le cas présent, il s'agit de le modifier pour permettre à un agent d'être nommé sur un nouveau grade qu'il vient d'obtenir suite à la réussite d'un concours, et pour ajuster le grade de Monsieur Jacquier, directeur des services techniques pour lequel avait été ouvert un poste de technicien qu'il est nécessaire de convertir en poste de technicien principal de 2ème classe.

-Vu la déclaration de vacance de poste faite auprès du CDG74 pour embaucher un technicien,

-Considérant le recrutement par voie de mutation de M. JACQUIER Aymeric à compter du 25 mai 2012 en qualité de technicien principal de 2^{ème} classe.

-Suite à la réussite du concours d'ATSEM 1^{ère} classe de Mme BRETON Annie,

-Propose à l'assemblée autorisation de modifier le tableau indicatif des emplois autorisés pour l'exercice 2012 ;

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Le conseil Municipal, après débat et vote, unanime

-autorise le Maire à modifier le tableau indicatif des emplois autorisés 2012 par la :

-Transformation d'un poste de technicien en poste de technicien principal de 2^{ème} classe

-Création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe

2-2 : Institution de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et de la Prime de Service et Rendement (PSR)

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire,

- Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003, modifié par le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif à l'indemnité spécifique de service (ISS)
- Vu l'arrêté du 25 août 2003
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif à la prime de service et rendement (PSR)
- Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif à la prime de service et rendement (PSR)
- Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009
- Considérant le recrutement par voie de mutation de M. JACQUIER Aymeric en qualité de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 25 mai 2012,
- Considérant que les primes et indemnités du cadre d'emplois des techniciens sont spécifiques aux grades, il s'avère indispensable d'instaurer les primes et indemnités liés à ce grade afin que M. JACQUIER puisse percevoir un salaire équivalent à celui de son ancienne collectivité,
- Propose à l'assemblée de bien vouloir instaurer l'indemnité spécifique de service (ISS) et la prime de service et rendement (PSR)

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Le conseil Municipal, après débat et vote, à la majorité moins 2 abstentions (*Huvenne Bernard et Bidal Claude par procuration*)

-autorise le Maire à instaurer l'indemnité spécifique de service (ISS) et de la Prime de Service et Rendement (PSR) au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

3– Attribution d'une subvention complémentaire à l'Eveil Sportif de Sciez.

Exposé : Démolis Hubert, Maire adjoint

Lors de la réunion du conseil municipal le 9 mars dernier, monsieur Lionel Kupper avait évoqué les problèmes que rencontre l'Eveil sportif avec ses bénévoles et particulièrement avec les bénévoles qualifiés. Il avait alors informé l'assemblée qu'une structure Thononaise, l'Association Lémanique de Formation aux Métiers du Sport, représentée par Eric Gascon, propose aux jeunes de 18-25 ans, une formation B.P.J.E.P. diplômante en 22 mois sous contrat d'apprentissage en alternance.

Le coût pour l'employeur de cette formation varie de 455 à 620 euros par mois (en fonction de l'âge des participants), soit un coût total entre 10 000 et 13 630 euros.

Considérant l'utilité d'avoir un jeune qualifié B.P.J.E.P.S au sein de la commune,

Considérant l'opportunité pour un jeune de Sciez de bénéficier d'une telle formation,

Vu le contenu de la formation B.P.J.E.P,

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint et sur proposition de la commission sport,

Le conseil Municipal, après débat et vote, unanime,

-Mandate l'Eveil Sportif de Sciez pour signer avec un jeune de Sciez et l'A.L.F.M.S. de Thonon les Bains, un contrat d'apprentissage en alternance afin d'obtenir le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport « Activités Sports Collectifs ».

-Autorise versement à l'association Eveil Sportif de Sciez, sur l'exercice 2012, d'une subvention exceptionnelle de 5 000€ correspondant au financement de la première partie de la formation, permettant un recrutement dès rentrée 2012.

4 – Convention d'occupation du site du domaine de Guidou en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux.

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire,

En application de l'article L.322-10 du Code de l'Environnement qui prévoit que « *l'aménagement et la réalisation de travaux portant sur des immeubles relevant du Conservatoire de l'espace du Littoral et des rivages lacustres peuvent être confiés, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en œuvre des biens, à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L.322-9 du présent code dans le cadre d'une convention d'occupation n'excédant pas trente ans* ». Cette convention peut habiliter le bénéficiaire à accorder des autorisations d'occupation non constitutives de droits réels d'une durée n'excédant pas celle de la convention. Le bénéficiaire est choisi librement. Enfin de convention d'occupation, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour les améliorations apportées à l'immeuble. Le conservatoire du littoral transfère la responsabilité de la conception et de la réalisation d'un programme de travaux : la maîtrise d'ouvrage des travaux visés par la présente convention est transférée au bénéficiaire.

Le conservatoire du Littoral nous propose de passer et signer une convention ayant pour objectif de confier au SYMASOL, dans le cadre du contrat de rivière du sud-ouest lémanique, l'aménagement et la réalisation de travaux sur les terrains du site du domaine de Guidou qu'il a acquis. L'Objectif de l'opération étant la mise en œuvre d'actions de gestion des débits de crue et de lutte contre l'érosion sur le ruisseau de Bonnatrait. Le montant indicatif des travaux est porté à 122 917€ HT.

Décision :

Le conseil Municipal, après débat et vote, unanime,

-Autorise le Maire à signer cette convention d'occupation du site du domaine de Guidou en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

Communication du Maire :

Rappelle le premier tour des élections législatives ce dimanche 10 juin.

Communication des élus :

Madame Longuet Odile, rappelle la réunion du conseil municipal en séance privée le lundi 25 juin au sujet du P.L.U.

Madame Rapin Jacqueline informe l'assemblée qu'une lettre d'information de la société VOLTALIS, signée du Maire, sera diffusée auprès de la population. Il s'agit de la présentation d'un dispositif permettant des économies d'énergie pour les foyers se chauffant au tout électrique.

Monsieur Kupper Lionel demande de la part de Madame Vuattoux Georgette, où en est l'élaboration du règlement intérieur du C.A.S. Le Maire annonce qu'il a été finalisé cet après-midi même.

Monsieur Kupper Lionel lis une lettre de « Sciez Autrement » exprimant leur vive désapprobation concernant la mise à disposition de la plage de Sciez pour une tribune politique ce samedi 2 juin. Monsieur le Maire explique que selon sa conception de la démocratie, l'expression politique doit pouvoir se faire dans n'importe quel lieu public car la politique s'enrichit de manifestations et de rencontres. Il précise que lors de ce rassemblement le samedi 2 juin, aucun incident regrettable n'est survenu et que tout s'est parfaitement déroulé. A la question de Monsieur Requet Michel, Monsieur le Maire répond que oui, en période officielle de campagne électorale, la plage et tout autre espace public, sont ouverts à toute manifestation politique quelle qu'elle soit, sous réserve de la disponibilité du site. (Cf : Note du Maire jointe au présent compte rendu).

Date prévisionnelle de réunion du Conseil Municipal : Jeudi 28 juin à 20h30

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 21h40 heures

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 11-06-2012- PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 7-06-2012
SIGNÉ

La secrétaire de séance
Roch Monique



Le Maire
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 12-06-2012 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales